

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-240

Rue barrée pour élagage

Rue de l'Oiseau Bleu – Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande de Monsieur Stéphane SIERRA DELAMARRE de faire effectuer par Monsieur Serge LEPREVOST des travaux de d'élagage sur les parcelles 659 AM 440 et 432 longeant la rue de l'Oiseau Bleu à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine,
- Considérant que :
- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant 2 jours entre le 16 au le 20 décembre 2024, la rue de l'Oiseau Bleu sera barrée afin de permettre des travaux d'élagage sur les parcelles 659 AM 440 et AM 432 effectués par Monsieur LEPREVOST Serge.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par le demandeur afin d'interdire la circulation sur une partie de la rue de l'Oiseau Bleu.

Article 3 : Les véhicules légers seront redirigés vers la rue de la coutume.

Article 4 : La rue de l'Oiseau Bleu sera interdite aux poids lourds qui seront déviés sur les RD 64, 33, 37 et 982.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par le demandeur de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, 2 et 3.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au demandeur.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet
de la ville le 9/12/2024



Fait à Rives-en-Seine, le 9 octobre 2024

Le Maire,
Bastien CORITON